



N°04 - AVRIL - 2026

MAIRES'VEILLE

D'ACTU

amf17@maires17.asso.fr

85 Boulevard de la République
17 000 La Rochelle

05.46.31.70.90

Mandat 2026-2032



www.maires17.asso.fr



Table des matières

Edito	1
Renouvellement des instances de l'AMF17	2
Actualités	3
Nouveau règlement de voirie	6
Etre salarié et élu : comment concilier les deux ?	8
Brève juridique	10
Les actualités de l'Association	11
Formations à venir	15
Revue de presse	17

Maires'veille d'actu" est une publication de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime

85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle Cedex 9
Téléphone : 05 46 31 70 90
amf17@maires17.asso.fr - www.maires17.asso.fr

Directeur de la publication : Jacky QUESSON
Rédaction : Georgia POTUT
Crédits photo : Canva professionnel

ISSN : 2802-8686 - Dépôt légal : 2ème trimestre 2026



Edito

Mes chers collègues,
Mes chères collègues,

C'est avec un grand plaisir que j'ai pris connaissance des candidatures pour le conseil d'administration de notre association. Je me réjouis de l'engagement de nos élu.e.s qui démontrent, une nouvelle fois, l'intérêt porté à notre association.

Nous vous attendons nombreux lors des réunions d'arrondissement prévues comme suit :

- Lundi 18 mai matin pour **La Rochelle**
- Lundi 18 mai après-midi pour l'arrondissement de **Rochefort**
- Mardi 19 mai pour l'arrondissement de **Saint-Jean d'Angely**
- Mercredi 20 mai pour l'arrondissement de **Saintes**
- Jeudi 21 mai pour l'arrondissement de **Jonzac**

Au plaisir de vous y rencontrer,

Jacky QUESSON
Président de l'AMF17
Conseiller départemental honoraire



Renouvellement des instances de l'AMF17

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'AMF17 organise désormais la recomposition de son conseil d'administration avant l'élection de son Président issu de cette nouvelle composition.

Nous vous proposons de prendre connaissance des **candidatures** proposées et soumises au vote lors des réunions d'arrondissement :

Pour l'arrondissement de La Rochelle :

- Didier TAUPIN - Maire d'Angliers
- Stéphane VILLAIN - Maire de Chatelaillon-Plage
- Guillaume KRABAL - Maire de Dompierre-sur-Mer
- David BAUDON - Maire de La Jarrie
- Lionel REDON - Maire de Longèves
- Franck MUSSILIER - Maire de Sainte-Marie-de-Ré

Pour l'arrondissement de Rochefort :

- Eric BERNARDIN - Maire de Breuil-la-Réorte
- Marie-Noëlle GROCH - Maire de Breuillet
- Angélique PEINTRE - Maire de Chambon
- Sonia TREVIEN - Maire d'Echillais
- Micheline BERNARD - Maire de Forges
- Maria Trinidad BOTELLA - Maire de l'Île d'Aix
- Denis ROUYER - Maire de La Gripperie Saint-Symphorien
- Michel PARENT - Maire du Château d'Oléron
- Emmanuel CRETIN - Maire de Mornac-sur-Seudre
- Fabienne FORD - Maire de Saint-Denis-d'Oléron
- Lionel PACAUD - Maire de Soubise

Pour l'arrondissement de Saintes :

- Philippe KLEBER - Maire de Berneuil
- Jean-Luc MARCHAIS - Maire de Bussac-sur-Charente
- Jérôme GARDELLE - Maire de La Jard
- Alexandre GRENOT - Maire de Les Gonds
- Victor NGUEWOUA - Maire de Montils

- Alexandre SCHNEIDER - Maire de Pont l'abbé d'Arnoult
- Alain RENOUX - Maire de Saint-Porchaire
- Stanislas CAILLAUD - Maire de Trizay
- Francis LUDWIG - Maire de Villars-en-Pons

Pour l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély :

- Cédric TRANQUARD - Maire d'Archingeay
- Stéphane CHEDOUTEAUD - Maire d'Aulnay-de-Saintonge
- Jean ROULLIN - Maire de Cresse
- Marie-Noëlle SURAUD - Maire de Coivert
- Yves-François SCARINGELLA - Maire de Courant
- Joël WICIAK - Maire Les Touches de Périgny
- François ROUSSELOT - Maire de Lozay
- Laurent BOUILLÉ - Maire de Sonnac
- Julien GOURRAUD - Maire de Tonnay-Boutonne

Pour l'arrondissement de Jonzac :

- Catherine SENAND-ARRAMY - Maire de Brie-sous-Archiac
- Christophe CABRI - Maire de Jonzac
- Bernard SEGUIN - Maire de Messac
- Annie CHARRON - Maire d'Orignolles
- Christian DUGUÉ - Maire de Pérignac
- Hervé CHARLASSIER - Maire de Pommiers-Moulons
- Fabienne DUGAS-RAVENEAU - Maire de Pons
- Philippe FIQUET - Maire de Saint-Dizant-du-Bois
- Jean-Claude MISSONNIER - Maire de Saint-Genis-de-Saintonge
- Jean-Luc MARCHAIS - Maire de Salignac-sur-Charente
- Maud MAINGOT - Maire de Soubran
- Pierre AMAT - Maire de Tugéras-Saint-Maurice

Bien débuter son mandat Consulter les ressources essentielles

Débuter l'exercice d'un mandat électoral n'est pas une chose aisée, s'entourer de ressources fiables est essentiel pour prendre des bonnes décisions et amorcer cette période avec sérénité :

- Le **Guide du maire 2026 de l'AMF** - Document de référence conçu pour accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat en détaillant le fonctionnement de la commune, le cadre juridique de leurs décisions et les responsabilités civiles et pénales qui incombent à leur fonction.
- Le **Statut de l'élu local 2026** - Recueil de l'ensemble des dispositions législatives (garanties de carrière, indemnités, protection sociale et formation) visant à permettre à tout citoyen d'exercer son mandat de manière indépendante et sécurisée, tout en conciliant ses responsabilités publiques avec sa vie professionnelle et personnelle.
- **Guide pratique de la DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) 2026 - Publié par la DGCL, c'est la "bible" financière. Il est crucial pour comprendre d'où vient l'argent de votre commune et comment les dotations de l'État sont calculées cette année.

Des interlocuteurs privilégiés :

- Les services de la Préfecture
- L'ADIL17 - Conseil de proximité dans la gestion des baux d'habitation
- Le CDG17 - Votre interlocuteur privilégié en ce qui concerne le droit de la fonction publique territoriale
- La CADA - Pour toute demande de consultation de document administratif
- Le CAUE - Pour toute question portant sur un projet d'urbanisme
- L'AMF17 - Pour son service juridique et son centre de formation
- La SEMDAS - Accompagne les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets d'aménagement urbain, de construction d'équipements publics et de développement économique.
- Les services du DASEN - Chargés de piloter la politique éducative, de gérer les enseignants et de répartir les moyens scolaires au sein d'un département.
- Charentes-Tourisme - Développement touristique bi-départementale chargée de promouvoir la destination, d'accompagner les professionnels du secteur et de piloter la transition vers un tourisme durable en Charente et Charente-Maritime.
- Les services du Département de la Charente-Maritime - Chargés de la gestion des affaires locales du département 17, exerçant principalement des compétences en matière de solidarité sociale, de gestion des collèges, d'aménagement numérique et de l'entretien de la voirie départementale.





Comm'une actu

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Le **dimanche 27 septembre** prochain, la moitié du Sénat fera l'objet d'un renouvellement à l'issue d'un vote des grands électeurs. La Charente-Maritime est directement concernée par cette élection. Dans cette perspective, il conviendra d'élire, le **05 juin** prochain, les délégués issus des des conseils municipaux des communes de moins de 9000 habitants.

Quelles sont les communes concernées par l'élection des grands électeurs ?

La réponse varie en fonction de la taille de la commune.

Dans les communes de plus de 9000 habitants, les conseillers municipaux sont délégués de droit (sauf pour ceux n'ayant pas la nationalité française).

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le conseil doit voter afin d'élire les délégués.

Combien de délégués faut-il élire ?

Tout dépend du nombre de conseillers municipaux :

Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués
7 et 11	1
15	3
19	5
23	7
27 et 29	15

Faut-il élire des suppléants ?

Oui, selon la règle suivante : Le nombre de délégués suppléants dépend du nombre de délégués titulaires : si la commune élit 5 titulaires ou moins, il y a 3 suppléants ; au-delà, le nombre de suppléants est augmenté de un par fraction de 5 titulaires. Si le nombre total de titulaires et de suppléants dépasse le nombre de conseillers municipaux, « les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune ». La règle évolue aussi pour les communes de plus de 30 000 habitants.



Comm'une actu

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Il faut recueillir la majorité absolue pour être élu au premier tour, ou la majorité relative au second. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants, « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ». Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Obligations du maire en matière scolaire



Suite au drame de l'enfant séquestré dans le Haut-Rhin, nous souhaitons vous rappeler les **obligations du maire en matière scolaire** :

Effectivement, il appartient aux seuls maires de contrôler que les familles présentes sur leur commune respectent l'obligation scolaire. En effet, cette compétence, qu'il exerce au nom de l'Etat, n'est en aucun cas transférable, même au président d'un EPCI compétent en matière scolaire (CE, 28 mai 1986, n°39775).

Concrètement, le maire doit d'abord recenser tous les enfants âgés entre 3 et 16 ans présents sur le territoire de sa commune (article L.131-10 du code de l'éducation).

Il doit ensuite s'assurer que tous les enfants résidant sur son territoire sont inscrits dans un établissement scolaire public ou privé ou qu'une déclaration a été faite ou qu'une autorisation a été accordée par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation (à partir de la rentrée scolaire 2022), pour l'instruction de l'enfant dans la famille.

La mission du maire est décrite aux articles R.131-3 et suivants du code de l'éducation.

La circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille indique également les modalités de contrôle de l'instruction à domicile et rappelle le rôle du maire dans le processus.

Le rôle déterminant du maire dans ce domaine interroge. En effet, les collectivités n'ont pas toujours connaissance des personnes s'installant ou déménageant de leur commune. Nous avons interrogé les services du DASEN afin de connaître si un éventuel accompagnement peut être envisagé.



RECUEIL
11 MARS 2026

La Rochelle, le 06 MARS 2026

**Direction des Infrastructures - Saintes
Service Maîtrise d’Ouvrage Routes**

Affaire suivie par : Cécile VENEZIA

Tél. : 05.46.97.55.09

Mail : cecile.venezia@charente-maritime.fr

**Association des Maires et des
Présidents d’Intercommunalité de
Charente-Maritime
85 BD DE LA REPUBLIQUE
CS 40001 – LES MINIMES
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9**

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime a approuvé, lors de sa Commission Permanente du 16 janvier 2026, le nouveau règlement de la voirie départementale, qui entre désormais en vigueur sur l’ensemble du réseau routier départemental.

Ce document, consultable sur le site du Département www.la.charente-maritime.fr (*Routes/Transports – interventions sur la voirie départementale*) constitue la référence juridique et technique pour la gestion, l’entretien, la conservation et l’occupation du domaine public routier départemental. Il s’impose à l’ensemble des usagers, des riverains, des occupants du domaine public et des intervenants techniques, et concerne directement l’action communale en matière d’urbanisme, de travaux et d’aménagement.

Afin de faciliter sa prise en main, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points particulièrement importants pour les communes :

Le règlement comprend des prescriptions dans le cadre de l’élaboration, de la modification ou de la révision des PLU/PLUi et cartes communales. Ces prescriptions portent notamment sur la maîtrise des accès aux routes départementales, l’inscription des marges de recul, les exigences liées à la sécurité routière, à la gestion des eaux pluviales et à la préservation du domaine public.

Les communes sont invitées à intégrer ces prescriptions dans leurs documents d’urbanisme, afin d’éviter toute contradiction entre leurs règles locales et les obligations départementales.

Le règlement intègre désormais un barème des redevances, applicable à toute occupation du domaine public routier départemental. Certaines occupations peuvent faire l’objet d’exonérations, conformément aux cas prévus par la loi (services publics, occupations concourant à la conservation du domaine public...).

Je vous invite à en prendre connaissance afin d’accompagner au mieux les porteurs de projets locaux.

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



la Charente
Maritime
LE DÉPARTEMENT



Le règlement précise et clarifie les compétences du Département et des communes, notamment :

- L'entretien de la chaussée en agglomération,
- L'entretien des trottoirs, réseaux pluviaux et aménagements spécifiques,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Les modalités d'intervention lors d'épisodes hivernaux,
- Les travaux d'aménagement de traverses d'agglomération.

Ces dispositions permettent d'améliorer la coordination et de sécuriser les interventions de chacun.

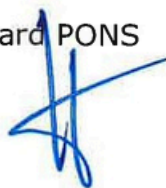
Je vous remercie de bien vouloir diffuser ce règlement auprès de vos communes, à l'attention de leurs services techniques afin de l'utiliser comme référence lors de toute étude, autorisation ou action concernant le domaine public routier départemental (DPRD).

Les services territoriaux du Département restent à votre disposition pour tout complément d'information, accompagnement technique si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleures salutations.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard PONS





Comm'une info

Etre salarié et élu : comment concilier les deux ?

Etre élu est une charge parfois lourde qui nécessite de revoir son organisation mais aussi de disposer de temps supplémentaire pour se consacrer pleinement à l'exercice de ses nouvelles missions. Des mécanismes existent pour "concilier" exercice professionnel et mandat tout en étant protégé.

Autorisations d'absence

Le salarié bénéficie d'autorisations d'absence pour exercer son mandat.

Dès qu'il en a connaissance, il doit informer son employeur par écrit de la date et de la durée de la réunion. Ces temps d'absence n'ont pas à être rémunérés par l'employeur sauf existence d'une convention contraire.

Crédit d'heures

Les crédits d'heures permettent à un salarié élu (maire, adjoint ou conseiller municipal et quelque soit la taille de la commune) d'exercer ses fonctions locales, par exemple la préparation de réunions ou la gestion de la commune.

Ils sont trimestriels.

Ils varient en fonction de la taille de la commune.

Ils sont également proratisés en fonction du temps de travail du salarié s'il est à temps partiel par exemple.

Le salarié doit informer l'employeur par écrit de la date et de la durée des absences envisagées.

Ces absences ne sont pas rémunérées, sauf s'il existe une convention contraire.

L'employeur ne peut pas limiter l'usage du crédit d'heures légal, à part dans le cas où il y a un dépassement.

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller délégué	conseiller municipal
moins de 3 500 hab	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab	140h	122h30	21h
30 000 à 99 999 hab	140h	140h	35h



Comm'une info

Etre salarié et élu : comment concilier les deux ?

Cas particuliers des élus enseignants

Ceux-ci peuvent bénéficier, à leur demande, d'un aménagement de leur emploi du temps en début d'année scolaire et leur crédit d'heures est réparti entre le temps de cours proprement dit et le temps complémentaire de service.

Cette demande s'effectue auprès du rectorat en suivant la voie hiérarchique, si possible dès l'été précédant la rentrée.

Protection sociale et retraite

Les élus sont affiliés au régime général de la sécurité sociale pour l'exercice de leur mandat. Concernant la retraite, le temps passé à servir sa commune peut faire l'objet d'une majoration de durée d'assurance.

Réinsertion professionnelle

Le salarié bénéficie également d'un congé de 24 jours (18 jours auparavant) de formation renouvelable à chaque réélection.

Ces formations peuvent concerner :

- l'exécution du mandat ;
- comme la réinsertion professionnelle.

Si le salarié a au moins un an d'ancienneté et qu'il demande à suspendre son contrat, il peut à la fin de son mandat bénéficier d'un stage de remise à niveau, d'une formation ou d'un bilan de compétences.



Comm'une info

Brève juridique



Décision rendue par le Conseil d'Etat le 31 mars 2026, req. n°494252

Les faits et la procédure

Par un arrêté du 22 juillet 2020, le maire de la commune a délivré un permis de construire pour une maison individuelle et une piscine. Ce permis a ultérieurement été transféré.

Les voisins du projet, ont saisi le tribunal administratif de Nice d'un recours en excès de pouvoir afin d'obtenir l'annulation de ce permis. Par un jugement du 18 janvier 2024, le tribunal a fait droit à leur demande en annulant l'autorisation d'urbanisme.

La commune, les bénéficiaires initiaux et la nouvelle titulaire se sont alors pourvus en cassation devant le Conseil d'État.

Deux questions principales étaient soumises à la Haute Juridiction

1. La recevabilité : Non étudié ici

2. La régularisation (Art. L. 600-5-1 Code de l'urbanisme) : Le juge peut-il refuser de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer pour régularisation au seul motif que le terrain est devenu inconstructible entre-temps ?

La solution sur l'erreur de droit concernant la régularisation

Le Conseil d'État annule le jugement du tribunal administratif de Nice pour erreur de droit.

Le tribunal avait refusé d'appliquer l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme (qui permet de suspendre le jugement pour laisser au pétitionnaire le temps de corriger les vices du permis) en se fondant exclusivement sur le fait que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait changé et que le terrain était désormais classé en zone inconstructible.

La section du contentieux précise deux principes majeurs :

- L'indifférence de l'inconstructibilité nouvelle : Le changement de zonage rendant un terrain inconstructible ne fait pas, par lui-même, obstacle à la régularisation d'un vice.
- Le critère de régularisabilité : Un vice peut être régularisé tant qu'il n'apporte pas au projet un "bouleversement tel qu'il en changerait la nature même", et ce, en s'appuyant sur les règles d'urbanisme applicables à la date à laquelle le juge statue.

La portée de la décision

Le Conseil d'État réaffirme ici sa volonté de favoriser la stabilité des autorisations d'urbanisme : le juge doit privilégier la régularisation dès que possible, même si les règles de fond (comme le caractère constructible du terrain) ont évolué défavorablement depuis la délivrance du permis initial.



En librairie depuis le 18 février
2026

Les actualités de l'Association

“Conseillère municipale” - Une BD écrite par une autrice Rochelaise

De quoi est-il question ?

Un « chasseur de tête » convainc Lux, trentenaire ne connaissant rien à la politique, de faire partie de la liste du maire sortant aux élections municipales.

En résumé :

Cet album est une autofiction inspirée de 100% de faits réels. Lux, trentenaire sans histoire, se retrouve propulsée dans l'arène politique locale presque par hasard. Entre jeux de pouvoir, absurdités administratives et dilemmes moraux, elle tente de comprendre ce qu'elle fait là... et pourquoi. Mais peut-on vraiment changer les choses sans se perdre soi-même ? Une comédie politique piquante où l'engagement se heurte à la réalité.

Les auteurs :

Lux Bombyx est scénariste et coloriste, formée à l'école Cesan. De 2011 à 2013, elle a raconté sa vie d'expatriée dans A Frog's Life, un blog BD de 200 strips qui lui a valu de remporter deux fois le grand prix Short Édition. Après un bore-out au travail en 2019, elle a démissionné pour ouvrir des gîtes écologiques. Et elle s'est aussi engagée en politique et est devenue conseillère municipale.



SiB est dessinateur. Il a suivi une formation de storyboarder de dessin animé à l'ESAAT de Roubaix. Il a dessiné le manga Yazata, (Aqua Lumina), puis l'adaptation du dessin animé Redakai en deux tomes (Dargaud).



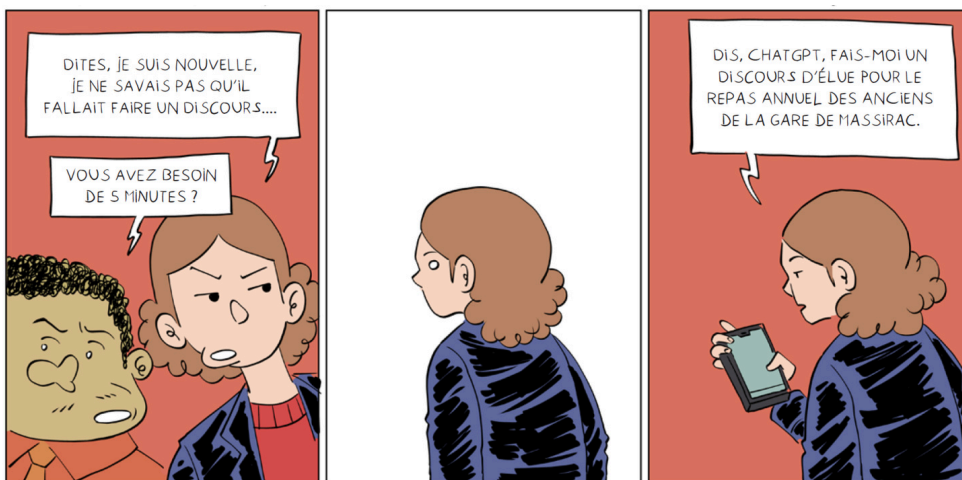
En librairie depuis le 18 février
2026

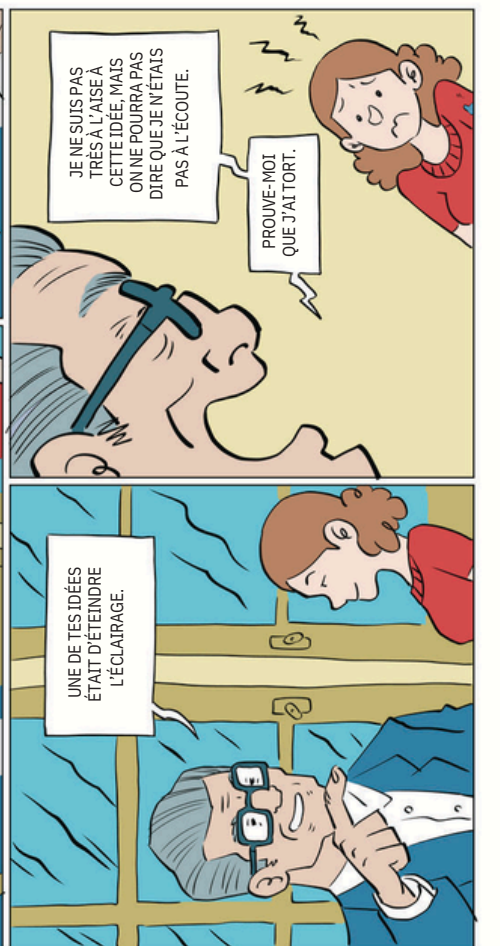
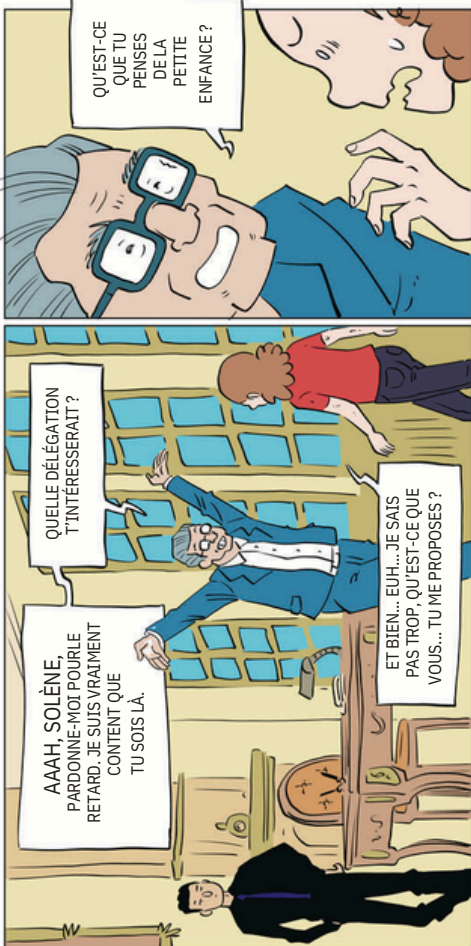
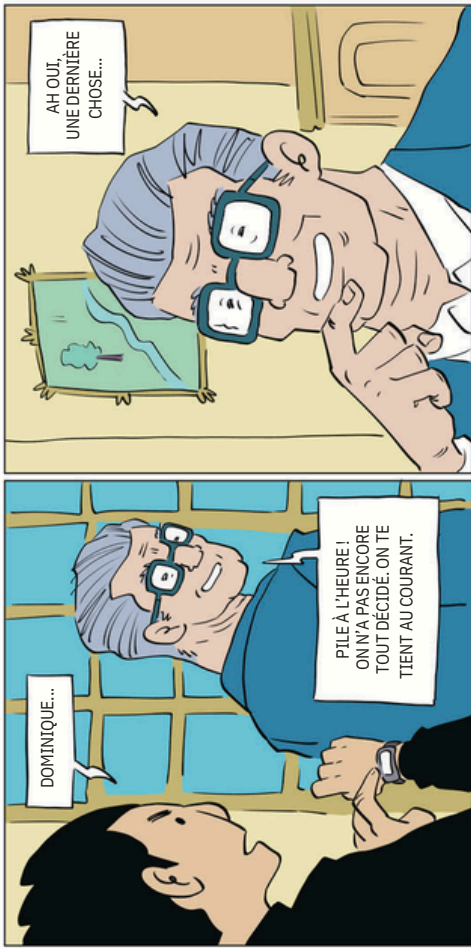
Les actualités de l'Association

“Conseillère municipale” - Une BD écrite par une autrice Rochelaise



160 pages, couleur
17,50 €







ENFIN, LA PRIORITÉ, C'EST QUAND MÊME LE PCAET ET LE PPI...



... MAIS NOON ! SI T'AJOUTES ÇA AU SCOT, ÇA PASSERA JAMAIS AUPRÈS DES ABF SANS SE PRENDRE 40% DE DÉPASSEMENT SUR LE PPI...

LE SCOT ?

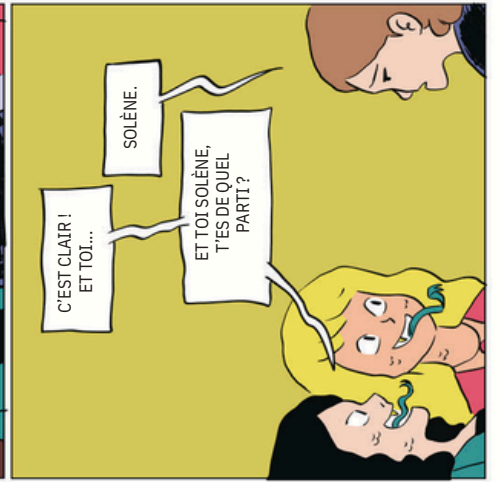


C'EST DUR DE S'INTÉGRER PAS VRAI ? ON EST PASSÉES PAR LÀ AUSSI.

UN PEU DE BIENVUEILLANCE, C'EST IMPORTANT.



HÉ, TU ES NOUVELLE ?



C'EST CLAIR ! ET TOI...

SOLÈNE.

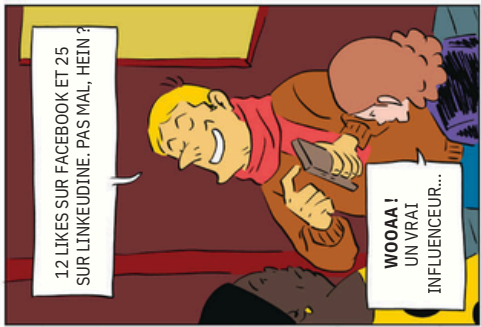
ET TOI SOLÈNE, T'ES DE QUEL PARTI ?



GENRE PAR EXEMPLE, C'EST VRAIMENT DES CONNARDS DANS MON PARTI !

MAIS TELL' MEEENT ! SURTOUT PIERRE ! HEUREUSEMENT QU'IL FAIT PAS PARTIE DE LA CAMPAGNE, JE SERAIS PAS VENU SINON !

OUF, UN INSTANT, J'AI CRU QU'IL N'Y AVAIT QUE DES CONS ICI...



12 LIKES SUR FACEBOOK ET 25 SUR LINKÉDINE. PAS MAL, HEIN ?

WOAAA ! UN VRAI INFLUENCEUR...



.. ET ÇA, C'EST MOI À L'INAUGURATION DE SAVEDI...



VOUS NE SAVEZ PAS QUI EST JEAN-CLAUDE DÉPASSEY ?

JE DEVRAIS ?



ÇA PAVE QUAND ON TRAVAILLE SON RÉSEAU DEPUIS DES ANNÉES.

QUI ?

J'AI RÉUSSI À CONTACTER JEAN-CLAUDE DÉPASSEY, C'EST TOUT DE MÊME UNE BELLE VICTOIRE !



... DE L'IMPORTANCE PRI-MOR-DIALE D'AGIR POUR PLUS DE CULTURE...



ET DONC, JE DISCUTAIS AVEC JEAN-CLAUDE À PROPOS...

Les formations à venir

LES JEUDIS DE LA FORMATION

Nous avons le plaisir de vous proposer de découvrir notre planning des formations pour le premier semestre 2026.

Conçu pour répondre aux enjeux actuels de la vie publique locale, ce programme a été enrichi de **nouvelles thématiques**, pour vous accompagner dans votre fin de mandat ou vous préparer à s'engager dans un nouveau.

MAI 2026 :

Jeudi **07 mai** : « Être élu, mode d'emploi »* à Essouvert - **COMPLET**

Mardi **26 mai** : « Être élu, mode d'emploi »* à Jonzac - **COMPLET**

Jeudi **28 mai** : « La relation élu/service et agents » à Saintes

Jeudi **28 mai** : « Utilisation de l'IA au service des collectivités » à Trizay - **Nouveauté ! - COMPLET**

JUIN 2026 :

Jeudi **04 juin** : « Être élu, mode d'emploi »* à Trizay - **COMPLET**

Jeudi **11 juin** : « Être élu, mode d'emploi »* à Saintes - **COMPLET**

Jeudi **18 juin** : « Être élu, mode d'emploi »* à Saintes - **COMPLET**

Jeudi **25 juin** : « Apprendre à rédiger les documents en cas d'infraction à la législation d'urbanisme » à Trizay - **Nouveauté !**

Jeudi **25 juin 2026** : « Être élu, mode d'emploi »* à Trizay - **COMPLET**

Nous vous invitons à visiter régulièrement notre site internet car nous ajoutons progressivement les formations dispensées au second semestre 2026.



*Cette proposition vise à répondre aux exigences de l'article L. 1221-5. du CGCT qui propose aux élus communaux et intercommunaux de participer, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu. Nous vous proposons de vous inscrire à cette nouvelle formule qui vous abordera les principales thématiques à maîtriser lorsque l'on exerce des fonctions électives.

Les formations à venir

FORMATION EN INTRA

En plus du planning de formation, nous pouvons aussi vous proposer une formule “en intra”

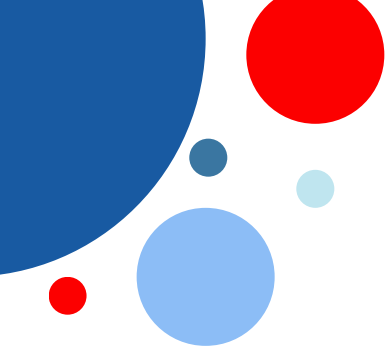
L'AMF17 vous propose aussi de dispenser des formations directement au sein de vos collectivités. Cette formation personnalisée est envisageable dès lors que la commune est en mesure d'inscrire **15 élus** au sein de ce module.

Les avantages :

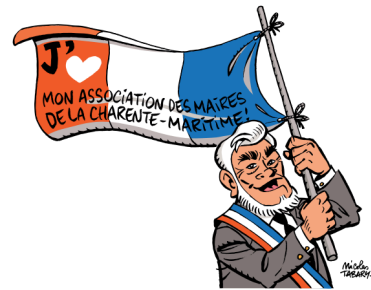
- Un service de proximité avec un formateur qui se déplace directement dans la collectivité
- Une formation personnalisée et adaptable aux souhaits des élus
- Une journée de cohésion entre les élus

Si cette proposition vous intéresse, nous vous proposons de nous contacter par mail (amf17@maires17.asso.fr).





Revue de presse



Les documents ci-dessous ont été sélectionnés à votre attention. Ils sont consultables sur demande.

-  **Renouvellement des commissions internes des communes et des EPCI** - Article publié au sein de la revue *La Gazette des Communes* - 9 mars 2026 - p.58-59
-  **Droit de préemption - Panorama des décisions rendues en 2025** - Article publié au sein de la revue *Le Moniteur* - 20 mars 2026 - p.74-75
-  **Expropriation - Ce qui a changé en 2025** - Article publié au sein de la revue *Le Moniteur* - 27 février 2026 - p76-77
-  **Les funérailles devraient-elles être gratuites ?** - Article publié au sein de la revue *La lettre du cadre* - novembre 2025 - page 20-21
-  **L'IA générative attire toujours plus de collectivités** - Article publié au sein de la revue *La Gazette des Communes* - 17 novembre 2025 - page 14

Merci !

L'équipe de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Martime se tient à votre disposition !



Sandra Boudra-Ribeiro

*Directrice de
l'Association*



Insel Rapiera

Secrétaire



Georgia Potut

Juriste



Maeva Bastide

Secrétaire